

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Règlementation temporaire de la circulation Procession religieuse

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 412-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le courrier du Groupement paroissial de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 06 juillet 2026 concernant l'organisation d'une procession religieuse sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines le samedi 18 juillet 2026

Vu l'avis favorable de Madame le Maire, relatif au déroulement de cette procession,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la commune à l'occasion du passage du cortège de la procession, le samedi 18 juillet 2026 à partir de 19h00

A R R Ê T É

Article 1 itinéraire

La procession religieuse dans le cadre de la fête liturgique, empruntera à partir de 19h00-19h15 l'itinéraire suivant : rue de l'Eglise, rue des Prêtres, rue Basse, rue du Coq rue de la Fontaine, rue du Bon Saint-Arnoult jusqu'à la fontaine du Bon Saint-Arnoult.

La progression du cortège se fera dans l'ordre des routes énumérées ci-dessus.

Article 2 : circulation

Le samedi 18 juillet 2026, la circulation de tout véhicule sauf de secours sera momentanément interrompue sur les voies définies à l'article 1 lors du passage de la procession.

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

[Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.](#)

Article 3 :

La procession sera sécurisée et encadrée par des bénévoles identifiables par des gilets jaunes en tête, au milieu et en fin de procession

Article 4 : la présente autorisation ne fera pas l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire d'un montant et ce conformément à la délibération DCM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021. Madame le Maire ayant décidé d'y déroger

Article 6 : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée de la procession. Il sera exécuté par le déclarant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable des Services Techniques de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le Père Laurent CHANON responsable du Groupement Paroissial.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
Le 09 juillet 2026

Le Maire,

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.